

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## DÉCISION MUNICIPALE N°202457

### Fixation de tarifs

### Concession "pleine terre" dans l'ancien cimetière de la Ville

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** qu'il convient de fixer des tarifs pour l'achat ou le renouvellement d'une concession "pleine terre" dans l'ancien cimetière de la Ville,

#### DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs d'une concession "pleine terre" dans l'ancien cimetière de la Ville d'une superficie de 3m<sup>2</sup> sont fixés comme suit :

15 ans		30 ans		Perpétuelle	
Acquisition	Renouvellement	Acquisition	Renouvellement	Acquisition	Dans le cas d'un renouvellement après une acquisition de 15 ou 30 ans
2000 €	1200 €	3200 €	1800 €	6000 €	5000 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 5 avril 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

